



Arrêté
concernant la constitution d'un droit de superficie distinct et
permanent à la Grande-Joux
(Du 6 octobre 2008)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à constituer en faveur de M. Oliver Humbert-Droz, un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 50 ans, sur une surface de 4'000 m², grevant le bien-fonds n° 257 du cadastre de la Chaux-du-Milieu.

Art. 2.- La redevance de ce droit de superficie est fixée à 240 francs par année, conformément aux directives fédérales.

Art. 3.- Tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge du superficiaire.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



**Arrêté
concernant la vente d'immeubles à Chaumont
(Du 6 octobre 2008)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Philippe Henry, pour le prix de 630'000 francs, le bien-fonds 4649 du cadastre de Neuchâtel.

Art. 2. – Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Francis Clerc, pour le prix de 215'000 francs, le bien-fonds 8117 du cadastre de Neuchâtel.

Art. 3. – Tous les frais relatifs à ces opérations sont à la charge des acquéreurs.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



Arrêté
concernant la vente du Petit-Hôtel à Chaumont.
(Du 6 octobre 2008)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à Messieurs Marc Lengenhagger et Philippe Hon une parcelle d'environ 1'740 m² à détacher du bien-fonds 10'606 du cadastre de Neuchâtel, soit le Petit-Hôtel de Chaumont, au prix de 445'000 francs.

Art. 2.- Le bâtiment doit demeurer un établissement public.

Art.3.- Le Conseil communal dispose d'un droit de réméré d'une durée de deux ans dès la date de la signature de l'acte au prix fixé par l'expert, soit 445'000 francs. Les frais sont à la charge des propriétaires.

Art.4.- Le Conseil communal dispose d'un droit de préemption.

Art.5.- Tous les frais relatifs à ces opérations sont à la charge des acquéreurs.

Art.6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

Neuchâtel, le 6 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti



Arrêté
concernant une demande de crédit complémentaire pour la
construction d'un centre forestier et d'un chauffage au bois
décheté avec réseau aux Ponts-de-Martel
(Du 6 octobre 2008)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit complémentaire de 275'000 francs, prélevé au Fonds forestier de réserve, est accordé au Conseil communal pour la construction d'un centre forestier et d'un chauffage au bois décheté avec un réseau CAD aux Ponts-de-Martel.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Maria Angela Guyot

Le secrétaire,

Thomas Facchinetti